

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 848

présenté par

M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin, M. Maurice Leroy,
M. Reynier, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Après le mot :

« baux »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« , sous réserve de ne pas déstructurer, déséquilibrer ou fragiliser le projet économique de l'exploitation agricole, dans le cas suivant : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les clauses environnementales ne doivent pas empêcher le développement économique d'une exploitation, sous prétexte de maintenir des pratiques ou infrastructures.

Le bailleur ne doit pas faire peser un niveau de contraintes insoutenable sur le preneur.

Ainsi, il est proposé de conserver les clauses environnementales mais de mettre une condition à leur application.